

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de la Marine pour l'exercice 1846.

(Voir les Nos 2 et 94 de la Chambre des Représentants, et le N° 32 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission chargée de vous faire un rapport sur le Budget de la Marine, a examiné avec la plus grande attention tous les articles qui composent ce Budget; elle a vu avec satisfaction que les augmentations réclamées par le Gouvernement pour l'exercice de 1846, étaient motivées, l'une, par la Loi qui établit des services de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, l'autre, par la nécessité d'assurer la sûreté de la navigation de l'Escaut en établissant un feu flottant.

Passant aux détails, elle adopte le

CHAPITRE 1^{er}

composé comme suit :

ART. 1 ^{er} . Personnel	fr. 6050
ART. 2. Matériel	3500

CHAPITRE II.

Bâtiments de Guerre.

ART. 1 ^{er} . Personnel	fr 297,471
ART. 2. Vivres.	148,000
ART. 3. Entretien, chauffage, éclairage.	62,520

D'après les explications données par le Gouvernement à l'autre Chambre, ce chapitre a été adopté.

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. Magasin de Marine	fr. 11,200
---	------------

Adopté.

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE. Pilotage	fr. 350,520
------------------------------------	-------------

Les explications données par M. le Ministre sur ce chapitre, ayant paru suffisantes, il a été adopté.

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE. Établissement d'un feu flottant dans la passe de Wieligen. fr. 55,000
Adopté par les motifs indiqués ci-dessus.

CHAPITRE VI.

ART. UNIQUE. Service des Bateaux à vapeur de l'Escaut. . . . fr. 48,758
Adopté.

CHAPITRE VII.

ARTICLE UNIQUE. Police maritime fr. 52,800
Une majoration de 2,800 fr., sur le crédit de 1845, est réclamée par le Gouvernement pour l'établissement d'un Commissaire à Blankenberghe, à la demande de la Commission générale de Pêche, afin de prévenir et de réprimer les désordres auxquels se livrent parfois les pêcheurs. Suivant une note jointe au Budget, cette dépense sera couverte par une augmentation de recette.
En conséquence votre Commission a été d'avis d'adopter ce chapitre.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE UNIQUE. Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres, fr. 116,608
Ce crédit a été adopté, comme conséquence d'une loi.
Une somme de. fr. 150,000
est portée au Budget des voies et moyens comme recette probable pour l'exercice de 1846.

CHAPITRE IX.

ARTICLE UNIQUE. Secours maritimes (sauvetage). fr. 16,500
Adopté.

CHAPITRE X.

ART. 1^{er}. Pensions civiles fr. 14,050
Votre Commission a pensé qu'il serait utile que l'état des pensions soit annexé, chaque année, au projet de Budget.

ART. 2. Dotation de la caisse des secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge. fr. 10,000
Ce crédit est accordé en exécution de la loi du 21 juillet 1844.

Votre Commission, ayant adopté tous les crédits demandés par le Gouvernement, vous propose d'arrêter le Budget de la Marine, à la somme de. 1,117,777
comme charge ordinaire; et comme charge extraordinaire, à
celle de 55,000

Ensemble. 1,152,777

Bruxelles, le 16 Février 1846.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE MACAR.

Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Duc D'URSEL.

Le Comte G. D'ARSCHOT, Rapporteur.